



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 décembre. — Le navire le *Shakespeare* est arrivé dans la Tamise, venant de la Colombie, avec une riche cargaison, qui consiste en argent, en cuivre et en produits du pays. On dit que ces métaux sont les premiers produits des mines exploitées par le moyen des capitaux anglais.

Il a été reçu cette semaine des lettres du Port-au-Prince, datées de la mi-octobre, qui disent que, le 14, le nouveau tarif, par lequel les droits sur les cargaisons et vaisseaux anglais ont été augmentés, a été mis en force.

On ne sait peut-être pas généralement, dit le *Tyne Mercury*, qu'il a été établi sur la route en fer de Stockton à Darlington une voiture publique, qui prend des passagers dans son intérieur au bas prix d'un penny par mille.

Prix des fonds Anglais, du 1er décembre. — Act. de la banque, 116 — 3 p. c. Red., 82 3/8 — 3 p. c. Cons., 83 3/8 — 3 1/2 p. c. 90 3/4 — H. 1824 90 3/4 — 4 p. c. 101 3/4. — Long. Ann. 19 7/8. — Comp des Ind. 218 1/2. — B. de l'Ech. 11 1/2. — Bil. de Lot, 191 l. 19 s. — Cons. p. compte, 84.

AUTRICHE.

Résolution émanée de S. M. impériale et royale apostolique, le 6 novembre, en réponse aux représentations des états du royaume de Hongrie, en date du 22 octobre 1825. (Suite.)

Parmi les objets que les états du royaume ont voulu dans leurs représentations déposer dans le sein paternel du roi, S. M. a remarqué qu'il y en a plusieurs qu'il aurait été plus sage et plus convenable de livrer à l'oubli, que de les rappeler à la mémoire.

S. M. connaît les droits attachés à sa dignité royale, mais elle connaît aussi les obligations, qu'avec cette dignité, la divine Providence lui a imposées, comme père de ses peuples; et si le premier et le principal soin de S. M. est de défendre et de maintenir dans tous les tems la constitution du royaume de Hongrie, qu'elle a confirmée par son serment de couronnement, S. M. n'ignore pas non plus que le devoir de veiller au salut public est un devoir sacré et inviolable du souverain.

Dans le tems où un ennemi implacable menaçait, en guerre ouverte, la liberté de toute la monarchie, S. M. seule, placée à la tête du gouvernement, put comprendre, mesurer et juger dans toute son étendue, la grandeur du danger qui menaçait, et les secours et moyens nécessaires d'y porter remède, et le résultat même a démontré que par cette haute sollicitude de S. M., non-seulement les autres provinces soumises à son sceptre, mais aussi à la Hongrie, ont été garanties des orages désastreux des tems, qui menaçaient de ruiner tout ordre et toute propriété. D'après cela, S. M. a dû être affligée de voir que, contre son attente, quelques juridictions du royaume refusaient non-seulement de contribuer de bon gré, au bien-être public, ce que leur conseillait cependant le devoir envers la patrie, et la confiance dans le roi qui ne place son bonheur dans celui de ses sujets, mais aussi qu'elles se portèrent même à des démarches contraires à la dignité et à l'autorité royale, et à l'obéissance que les sujets doivent au souverain.

Dans ces circonstances, S. M., afin de mettre à exécution ce qu'exigeait impérieusement le bien public auquel son devoir l'oblige de veiller, et pour ramener ceux qui s'étaient écartés de la bonne voie des lois, et vit dans la nécessité de recourir, bien malgré elle, à des moyens tout-à-fait étrangers à son cœur paternel; mais pour les cas où des dangers imminents ne peuvent être éloignés sans que l'armée soit portée au combat, et où la défense de l'état demande des secours dont l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion d'une diète, la sagesse des états pourra prendre des mesures de prévoyance conformes à ces tems et circonstances, lesquelles, en dispensant de prendre des moyens extraordinaires, satisfieraient entièrement aux intentions bienfaisantes de S. M. qui n'ont pour but que les vrais avantages et le bien du royaume de Hongrie.

S. M. usant de sa clémence royale, accède aux prières des états du royaume en faisant rentrer dans sa grâce royale, ceux qui entraînés par l'impétuosité de leur zèle ont été au-delà des justes bornes, espérant qu'ils reconnaîtront avec une respectueuse gratitude cette clémence royale. Au reste S. M. a ordonné que, dans la situation actuelle des relations extérieures, la levée des recrues soit suspendue. (La fin à demain.)

FRANCE.

Paris, le 3 décembre. — Nous recevons de Londres une lettre particulière dont la source est authentique, et qui contient des détails curieux sur le démêlé assez vif qui s'est élevé entre le gouvernement britannique et le gouvernement russe. Un courrier anglais, chargé de dépêches pour le ministre de la Grande-Bretagne à St.-Petersbourg a été arrêté en quittant les possessions suédoises, par les agens de la douane russe, et, sous prétexte que son passeport n'avait pas été visé par le chargé d'affaires de Russie à Stockholm, ses dépêches lui ont été enlevées, et ne lui ont été rendues qu'une heure après.

Des explications ont eu lieu entre le ministre des affaires étrangères, comte de Nesselrode, et l'ambassadeur d'Angleterre à St.-Petersbourg. Il paraît, d'après la déclaration du courrier,

que le visa lui avait été refusé à Stockholm par la légation russe. Le rapport de ce fait singulier est parvenu à Londres, et a, dit-on, excité une vive sensation sur le ministère, qui a demandé des explications au cabinet de St.-Petersbourg. (Constitutionnel.)

— Parmi les souscriptions faites pour la famille du général Foy, on remarque celles de MM. Rothschild pour 10,000 fr.; Basterèche, 3,000 fr.; Ducos, 2,000 fr.; Davilliers, 2,000 fr.; Odier, 2,000 fr.; Beaumont, membre du parlement anglais, 2,000 fr.; Fould, 1000 fr.; Ch. Philips et Ferrere-Lafitte 5000 fr.; les employés de Jacq. Lafitte 2,400 fr.; Ch. Lameth 1000 fr.; Th. Lameth 1000; le baron Méchin une action de la galerie Foy 2000 fr.; les trois fils de Pierre Lafitte 600 fr.; le maréchal Molitor 2000 fr.; Collot, directeur de la monnaie 2000 fr.; Humann, ancien député, 1000 fr.; Auguste Montessuy 1000 fr.; Gevaudan, ex-député de la Seine, 1000 fr.; le général Sébastiani 2000 fr.; le général Mathieu Dumas 500 fr.; Alex. de Laborde 1000 fr.; la duchesse de Larocheaucault 500 fr.; André et Cottier, banquiers 4000 fr.; François Delessert, président de la chambre de commerce 1000 fr.; Gabriel Delessert 1000 fr.; la comtesse de Lavoisier Ramfort 1000 fr.

Les listes publiées par les journaux portent encore un très-grand nombre de souscriptions de 500 à 1000 francs. D'après le *Constitutionnel* la souscription montait hier soir à 209,273 fr.

— Le comité chargé de régulariser la souscription en faveur des enfans du général Foy, a été formé hier; il est composé de MM. le maréchal Jourdan, le lieutenant-général Gérard, J. Lafitte, le duc de Choiseul, Benjamin Delessert, Casimir-Périer, Alexandre Lameth, le comte Daru et Ternaux.

— Hier, on comptait déjà six cents souscripteurs chez Moutardier, libraire, pour la collection complète des discours du général Foy.

Procès du Constitutionnel. — Après la réplique de Mr. de Broë, avocat-général, Maître Dupin, défenseur du *Constitutionnel* obtint la parole. Il dit que le ministère public a mal qualifié sa défense, et qu'il n'a pas voulu substituer un procès de tendance contre le clergé au procès de tendance contre le *Constitutionnel*, et il renouvelle la déclaration qu'il avait faite que c'était un catholique qui plaiderait devant la cour.

Cet avocat soutient ensuite que les rédacteurs du *Constitutionnel* ont un but politique en attaquant des abus qui se couvrent du manteau de la religion, en signalant les doctrines ultramontaines qui nous débordent et nous obsèdent, en combattant l'intrusion d'ordres monastiques, dont l'existence menace nos libertés, et peut renouveler en France les troubles dont nos ancêtres ont été les témoins et les victimes.

Le *Constitutionnel* est acquitté.

Cours de la bourse du 3 décembre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 sept. 1825, 95 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 63 fr. 90. — Act. de la banque, 2025 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 48 1/4. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

Gand, le 2 décembre. — M. de Muynck, vicaire de Saint-Nicolas, et M. Simoons, vicaire de Notre-Dame, en cette ville, ont dû comparaître aujourd'hui devant M. le juge d'instruction. On dit qu'ils ont été interrogés touchant un sermon qu'ils auraient prêché dimanche passé. (Courrier de la Flandre.)

LIEGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Depuis quelques jours on parle de nouveaux changemens dans le ministère; sans savoir positivement jusqu'à quel point tout ce qu'on dit à cet égard est fondé, nous pouvons toujours assurer qu'attendu les soins et les ménagemens qu'exige l'état de santé du ministre des affaires étrangères, M. de Coninck, le roi vient de confier, *ad interim*, le portefeuille de ce département à M. Verstolk van Zoelen, ministre de S. M. à la cour de Saint-Petersbourg.

Il n'y a point eu samedi de séance de la deuxième chambre, comme on l'avait cru. Les sections doivent s'assembler aujourd'hui 5, pour examiner les réponses du gouvernement aux observations de la chambre sur le budget de 1826.

Avec ces réponses a été, entr'autres, transmis le compte de la somme de 7,235,000 florins, avancés par le gouvernement à MM. Rahusen, à Amsterdam, et Saportas, à Anvers en 1817, pour achats de grains à l'époque de leur rareté; il conste par cette pièce qu'il a été perdu sur cette somme le montant

de f. 1,200,000, qui ont été convertis par le boni sur les exercices de 1813 à 1816.

On ne sait pas encore quand la seconde chambre se réunira en séance publique. (*Journal de la Belgique.*)

— Le roi a pris un arrêté qui fixe le nombre des surnuméraires de l'administration de l'enregistrement à 90, dont cinq pour notre province. (Nous ferons connaître cet acte.)

Un arrêté royal, du 24 novembre 1825, nomme 1^o le sieur J. Theys, à l'emploi de procureur du roi à St-Hubert (Luxembourg) en remplacement de M. Vincent, nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de Nivelles (Brabant Méridional).

2^o Le sieur J. N. Paquet, actuellement substitué au tribunal de St-Hubert, aux fonctions de juge d'instruction à Diekirch (Luxembourg), en remplacement du sieur Schmit, décédé.

— Des avis d'Elmina, établissement des Pays Bas, près du cap Coast Castle (Afrique), en date du 18 septembre, portent que le gouverneur se proposait de se rendre dans la mère-patrie, pour soumettre à son gouvernement l'affaire concernant l'assistance que les colons anglais reprochent à ses administrés d'avoir fournie aux Ashantées, à l'occasion de la dernière guerre que ce peuple a faite aux Anglais.

— Ce qui suit est extrait du journal anglais *The Courier* :

Des journaux et des lettres de Batavia, dont on n'indique pourtant pas la date, annoncent qu'un détachement de 40 hommes, escortant un transport de 200,000 roupies d'argent, avait été attaqué, dans sa marche de Batavia à Sourabaya, par le rajah de Soulo. L'escorte aurait été tuée et le trésor enlevé.

— Les nouvelles du Mexique, du 2 octobre, disent que l'envoyé des Pays-Bas, M. le colonel de Quartel, était arrivé à Alvarado et se préparait à se rendre à Mexico.

— On écrit de Munich, le 29 novembre.

Parmi une foule de traits que l'on raconte de la bienfaisance du roi, nous citerons les deux suivans, qui prouvent combien S. M. a à cœur d'exciter l'industrie bavaroise : Le roi a donné à un habitant des faubourgs, bon ouvrier en soieries, 3000 florins pour se procurer un métier que sa fortune ne lui permettait pas d'acheter. Une femme avait réussi à faire, avec de la paille indigène, des chapeaux de paille pour les dames, dans le genre de ceux qu'on fait à Florence. S. M. lui a donné 1000 florins pour acheter une presse qui lui était indispensable.

Le Roi a accordé au baron de Cotta, et à son associé Church, un privilège pour introduire la navigation à vapeur sur les rivières de Bavière.

— Le général Foy était l'ornement du parti libéral par son talent et par son caractère; cet avenu ne doit point coûter à un journal qui du vivant de ce personnage a rendu souvent justice à son éloquence et même à la franchise de ses opinions. Nous ne sommes donc pas étonnés que le parti auquel il appartenait sente profondément la perte qu'il a faite; nous trouvons sa douleur naturelle, et nous ne voulons pas même examiner si la manière dont il la fait éclater ne présente pas une sorte d'exagération, et si elle n'a pas quelque empreinte de ces passions politiques qui déshonorent les sentimens les plus justes. Une autre chose nous frappe dans cette circonstance; c'est l'ardeur du parti libéral à saisir toutes les occasions de se fortifier lui-même par des appels à la jeunesse, par des protestations subites de beaux sentimens, et même par des sacrifices. Ce parti vit dans la société comme une société particulière qui a ses lois, ses dogmes, sa religion, ou plutôt son fanatisme et son culte. On le voit soumis à ses chefs, et marcher comme un seul homme à un but, qu'il n'apas même besoin de proclamer hautement, parce que chacun le trouve assez empreint dans son âme. C'est ainsi qu'il agrandit ses forces, et que dans des circonstances indifférentes peut-être pour le repos de la société il essaie l'usage qu'il en pourrait faire dans des cas plus graves et plus dangereux.

(*Quotidienne.*)

— Le congrès de Panama a fait naître une question très importante, et dont les conséquences embrassent les intérêts de l'Amérique et du Nouveau-Monde. L'Angleterre veut être admise au congrès comme puissance américaine. Elle se fonde sur ce qu'elle a des possessions dans les deux continens de l'Amérique et dans les deux Antilles; mais si ces possessions constituaient le droit de prendre part aux discussions du prochain congrès, la France, l'Espagne, la Hollande, le Danemarck peuvent élever la même prétention, car ces puissances ont aussi de grands établissemens en Amérique. (*Idem.*)

— Si les ministres savaient voir quelque chose, ils trouveraient dans ce qui vient de se passer matière à de sérieuses réflexions. Ce n'est pas le fait d'une petite opposition turbulente, d'une petite coterie de mauvaise humeur; cent mille personnes de tous rangs, de toutes opinions, ne se donnent pas le mot pour étaler une vaine parade. Comparez le mouvement produit mercredi dernier dans Paris, avec les mouvemens qui ont eu lieu à diverses époques de la restauration, soit au sujet du changement de la loi des élections, soit à propos de quelques convois funèbres, et voyez combien ils ressemblent peu à la scène dont nous venons d'être les témoins. Des cris qui ne remuaient rien, quelques jeunes gens généreux, mais trompés, qui ne traînaient personne à leur suite; voilà tout: une poignée d'hommes faisait plus de bruit que ces cent mille citoyens gravement, silencieusement rangés autour du cercueil du général Foy. On peut considérer cette grande assemblée populaire, convoquée pour ainsi dire par la mort, comme une réunion des Comices à Rome; on a voté pour la charte sur le cercueil d'un général, de même que les Romains votaient pour la liberté au Champ-de-Mars.

(*Journal des Débats.*)

— La France vient de perdre un de ses naturalistes le plus distingués, M. Levaillant. La mort l'a surpris au moment où il se disposait à publier le 7^e volume de son ouvrage des *Oiseaux d'Afrique*.

Les Français qui vivent loin de leur patrie ne peuvent rester indifférens au deuil de leurs compatriotes et à l'élan de la reconnaissance nationale. M. le directeur du spectacle de Liège,

nous prie de recevoir en dépôt le montant d'une collecte faite entre les artistes du théâtre, pour contribuer à l'érection du monument que la France doit élever au général Foy. Personne ne s'étonnera de trouver de pareils sentimens chez nos artistes; le public saura apprécier tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans cette offrande.

Voici la liste des noms avec le montant des souscriptions.

MM. de St-Victor, 20 fr. Mondonville, 10 fr. Serres, 10 fr. Amédée, 10 fr. Oudinot, 6 fr. Meyret, 5 fr. St-Ange, 15 fr. Souvray, 10 fr. Narcisse, 5 fr. St-Julien, 5 fr. Arboussot, 5 fr. Isidore Royol, 5 fr. Villeneuve, 5 fr. Gontier, 5 fr. Bandoin, 3 fr. Roquemont, 2 fr. Bernard, 5 fr. Ferdinand, 5 fr. Langlois, 2 fr. Mdes. Boinet, 10 fr. Burger, 10 fr. Lavaquerie, 10 fr. Choussat, 5 fr. Total 168 francs.

Parmi les noms des personnes qui s'empresstent de souscrire pour le monument qui doit être élevé au général Foy, et pour le don destiné à ses enfans, on distingue déjà plusieurs étrangers qui s'inscrivent pour des sommes considérables, entr'autres un membre du parlement d'Angleterre, M. de Beaumont, pour 2,000; M. Jonas Hagerman, suédois, 10,000 fr., son épouse pour 1,000; le baron de Rothschild, pour 10,000 fr.

D'autre part le *Journal d'Anvers* annonce que plusieurs sommes ont déjà été remises à son bureau pour être envoyées au comité de Paris chargé de régulariser la souscription.

Un habitant de Liège vient de nous faire remettre à l'instant un don de cinq francs dans la même intention.

Nous avons annoncé que le dithyrambe prononcé par M. Viennet sur la tombe du général Foy, avait produit une impression profonde sur les esprits. Ces vers inspirés par une douleur sincère, ont été composés en dix heures dans la matinée même du jour de l'enterrement. Ce morceau est trop étendu pour que nous puissions le citer en entier. Forcés d'abrèger, nous en prendrons le début et la fin, qui nous ont surtout paru remarquables :

Foy n'est plus! Liberté, prends tes voiles de deuil;
Et qu'un torrent de pleurs sillonne ton visage.
Dans l'éclat de sa gloire, au midi de son âge,
Ton plus cher défenseur vient d'entrer au cercueil.
Déesse du vieux Tibre et de Sparte et d'Athènes,
Foy n'est plus! la tribune a perdu son flambeau,
Et la France son Démosthènes.

Quand la mort l'a frappé, le héros était prêt:
Il consolait encor sa famille attendrie.
Il est tombé sans peur, mais non pas sans regret,
Car il vivait pour la patrie.
Te voilà maintenant sans voix et sans chaleur,
Noble débris de cent batailles,
Magnanime guerrier, vertueux orateur.
Ah! la patrie en deuil marche à tes funérailles,
Et paie à ta mémoire un tribut de douleur.
Du séjour radieux où l'Eternel réside,
Ombre illustre, vois-tu cet immense concours?
La froide vanité, l'ambition perfide
N'y traîne point la pompe et le faste des cours.
C'est un peuple éperdu qui te donne des larmes;
Députés, citoyens, guerriers et magistrats,
Tous les rangs et tous les états
Sont ici confondus dans les mêmes alarmes.
Reçois l'adieu plaintif de ce peuple attristé,
Et jouis des honneurs que l'avenir t'apprête.
Ce peuple, dont ici ma voix est l'interprète,
Est déjà la postérité.
Pour toi vient de s'ouvrir le temple de mémoire,
Et les fastes français, enrichis de ta gloire,
T'ont voué dès long-tems à l'immortalité.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.
Paris, 2 décembre 1825.

Monsieur,

L'embarras qui se manifeste en ce moment sur la place de Paris, est assez généralement attribué à la mesure financière de la conversion; cependant les hommes qui ne se laissent point entièrement dominer par l'esprit de parti, tout en reconnaissant l'inopportunité, et peut-être même le vice radical de cette mesure, ne sauraient y voir une cause suffisante de la crise actuelle. Cette crise, ils l'expliquent surtout par les entreprises de toute nature qui se sont multipliées dans ces derniers temps, et par les nombreuses spéculations commerciales que de nouveaux débouchés ont provoquées de toutes parts; circonstances qui en donnant aux capitaux un nouvel emploi, ont dû nécessairement faire baisser la valeur des objets auxquels ils s'étaient exclusivement appliqués jusques là, et cela dans une proportion d'autant plus grande, que le déplacement ayant été plus rapide, il a été impossible de calculer le niveau qui devrait s'établir, et que dans ce cas, comme on sait, c'est toujours au pire que la crainte fait porter les choses. Que les 3 pour 100 aient une part dans cette crise, il n'y a aucun doute à cela assurément, mais ils n'y figurent que comme élément, et encore à ce titre est-ce bien moins par leur importance matérielle, qu'ils pèsent dans la balance, que par l'effet moral, qu'une fausse mesure de cette espèce ne peut jamais manquer de produire; or, Monsieur, l'opinion que je vous signale ici est celle de la partie la plus éclairée du haut commerce de Paris, qui pense au surplus, que l'embarras que nous éprouvons n'est que momentanément, et que ses suites par rapport à l'industrie et au crédit pris en masse, ne sauraient être ni bien funestes ni bien étendues.

Mais une pareille manière de voir et de juger cet état de choses, ne peut être ni à la portée ni à la convenance des partis. Le ministère a soulevé contre lui le sentiment général; aurait-il raison sur un point, il a tort sur un si grand nombre

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Dans la dernière séance de l'Académie des sciences de Paris, on a remarqué une proposition bien importante faite par M. de La Place; elle rappelle ces belles recherches qui vers le milieu du dernier siècle jetèrent tant de lustre sur l'Académie, lorsqu'elle entreprit de vérifier les conjectures qu'on avait formées sur la vraie figure de la terre; elle atteste les progrès récents de la physique, surtout dans la connaissance des corps impondérables. Il y a trois ou quatre élémens de la constitution du globe terrestre, a dit l'illustre académicien, qu'il serait glorieux d'établir d'une manière assez rigoureuse pour mettre nos descendants à même d'apprécier toutes les variations qui pourront survenir dans la suite des siècles. Je pense donc que l'Académie devrait entreprendre de déterminer, par un très-grand nombre d'expériences, faites avec toute l'exacritude que permet l'état actuel des sciences :

- 1° L'intensité actuelle du magnétisme terrestre.
- 2° La proportion exacte des deux gaz qui constituent notre atmosphère. Cette proposition a déjà été établie par des chimistes distingués; mais il ne serait pas inutile de faire à ce sujet des nouvelles recherches.
- 3° La pression exacte de l'atmosphère à la surface de la mer.
- 4° La chaleur du globe terrestre à différentes profondeurs, suivant les latitudes et autres différences appréciables.

M. de Laplace demande en conséquence qu'une commission composée de physiciens et de mathématiciens soit nommée dans le sein de l'Académie pour s'occuper de ces recherches. Le rapport de cette commission serait inséré, comme un monument de notre époque, parmi les mémoires de l'Académie.

M. Thénard appuie la proposition de M. de Laplace, et demande qu'on nomme une commission préparatoire, chargée de tracer le programme de ces recherches et des moyens à employer.

L'Académie adopte cette proposition; et MM. de Laplace, Thénard, Poisson, Arago, Gay-Lussac, et Fourier, sont nommés membres de cette commission.

Depuis six ans Boyeldieu qui a enrichi la scène de tant de chefs-d'œuvre, semblait s'être condamné au silence. Aucune production de ce brillant et fécond compositeur n'avait paru depuis le *Petit Chaperon rouge*. Les succès de M. Auber l'ont enfin tiré, dit-on, de ce long sommeil, et ce reveil nous a valu la *Dame blanche*, qui doit faire son apparition à Feydeau dans quelques jours.

Le *Courrier anglais* annonce la publication très-prochaine d'un nouveau roman de Walter-Scott: il a pour titre *Woodstock, ou le long parlement*, immédiatement après *Woodstock* l'auteur d'Ivanhoe publiera la *Vie de Napoléon*.

Les exercices pour le violon, publiés l'été dernier par M. Wéry, professeur à l'école royale de musique de Bruxelles viennent d'être adoptés par MM. Kreutzer et Habeneck, professeurs au conservatoire de Paris pour faire partie de l'enseignement de leur classe.

Culture du mûrier. — D'après diverses expériences, il paraît que les pays les plus favorables à la culture du mûrier sont, toutes choses égales d'ailleurs, ceux qui s'étendent depuis le 42° jusqu'au 48° degré de latitude; et ce n'est que par suite de préjugés sans fondement qu'on a imaginé le contraire.

STATISTIQUE DE L'EMPIRE CHINOIS.

Un ouvrage chinois en vers, suivi d'un appendice sur la statistique de la Chine, a été imprimé à Macao en 1824, et est parvenu depuis peu en Angleterre. On en a traduit les détails suivans, qui semblent mériter toute confiance, puisque les lois chinoises punissent comme un crime capital la plus légère altération des documens historiques et des actes officiels, même si cette altération était involontaire.

L'empire est divisé en vingt provinces. On y compte 185 capitales et autant de grandes villes du second ordre.

Les taxes et les droits montent annuellement à une somme de 265,816,000 francs. On prélève de plus, en nature, pour la subsistance des troupes et pour alimenter les greniers publics, 1,912,000 tonneaux de grain et de riz. La quantité de cette dernière espèce n'est que le sixième de la masse totale.

Le service civil ne coûte que 28,984,000 francs; mais le service militaire est six fois plus dispendieux: ses dépenses s'élèvent à 167,072,000 francs.

Parmi les articles du budget chinois, on trouve huit millions pour les travaux et l'entretien de la rivière jaune, deux millions pour les jardins de Yuen-Ming, et de grandes sommes pour le traitement des ministres d'état de première et de seconde classe, au nombre de 3,525.

Le revenu de l'état, en numéraire et en nature, est évalué à 595,693,000 fr. Les droits d'entrée et de sortie sur les navires anglais et américains reçus à Canton ajoutent à cette somme 13,360,000 francs; ensemble 609 millions. Le revenu de l'Angleterre, qui ne compte que 22 millions d'habitans, s'est élevé en 1824 à 1 milliard 213 millions, ou moitié plus que celui de l'empire de la Chine, qui, d'après les recensements, contient 146 millions d'habitans. La partie de la population qui demeure sur l'eau monte à deux millions; les employés civils n'excèdent pas 9,611 et les officiers militaires 7,552. L'armée forme une énorme masse de 1,263,000 hommes, dont 822,000 appartiennent à l'infanterie, 410,000 à la cavalerie, et 31,000 à la marine.

On apprend, par l'appendice, que les dépenses de l'état étant beaucoup plus grandes que ses revenus, on tâche de pourvoir au déficit par la vente de places; et il paraît que le besoin rend maintenant peu scrupuleux sur le caractère de ceux à qui on les confie. On néglige même d'exiger des acheteurs le certificat qu'on leur demandait autrefois, et qui devait établir qu'il n'y avait point eu d'espions, de jongleurs ou de prostituées dans leur famille. Deux ministres d'état ont adressé des remontrances à l'empereur sur cet abus; ils lui ont fait connaître les extorsions auxquelles se livrent les magistrats qui sont ainsi nommés; ils ont montré que la vente de toutes les places ne produisait pas plus en dix ans qu'on ne dépensait en une seule année pour le palais de l'impératrice; ils ont dressé une liste de toutes les sommes qu'il est possible d'économiser, et ils ont mis au premier rang 800,000 francs qu'exige l'entretien du palais impérial, 960,000 accordés annuellement aux temples de la métropole, 1,600,000 employés aux établissemens des jardins de la résidence, 4,600,000 formant les appointemens des employés de ces jardins, et 2,000,000 que coûtent les présens que fait l'empereur aux dames demeurant dans ces jardins. « Dussions-nous, disent ces conseillers intègres et intrépides, mourir sous la hache, ou être jetés dans une chaudière d'huile bouillante, nous soutiendrons que cet argent, s'il était mieux employé, ferait fleurir notre pays, et contribuerait à sa prospérité. » L'empereur, loin de punir ses deux

d'autres, qu'il ne saurait être admis à se justifier sur aucun; trop de prévention, l'accablent; il est de nécessité aujourd'hui, que tout le mal qui se fait lui soit attribué, et en cela il y a moins d'injustice peut-être, qu'on ne serait tenté d'en supposer d'abord; car enfin cette disposition des esprits a une cause, et si le ministère, par la longue succession de ses actes, a rendu sa chute désirable, qu'importe après tout le prétexte ou l'occasion qui la détermine.

Mais si tous les partis s'accordent à s'emparer du malaise actuel, comme d'un moyen d'attaque contre le ministère, tous ne se contentent pas de l'exploiter dans cette limite bornée; ainsi les partis aristocratique et jésuitique en prennent encore occasion de déclamer contre la tendance de la société: voyez pour tant ce que c'est, disent-ils, que d'avoir émancipé le commerce et l'industrie: quel usage ont-ils fait de la liberté? Si les jurandes, si les maîtrises, si les corporations eussent existé, si la grande propriété eût été constituée, si... mais, Monsieur, vous savez par cœur tout ce que ces honnêtes gens peuvent dire en pareil cas; tout aussi bien qu'eux, vous savez, sans doute, que si les 99 centièmes de la population étaient aujourd'hui, comme ils ont été dans un tems, condamnés à l'isolement, à l'ignorance, à la stupidité, à l'insensibilité, accoutumés à souffrir le chaud, le froid et la faim, résignés à vivre d'un peu de pain noir, à se vêtir de guenilles et à mourir sans murmurer à défaut de ces tristes ressources, vous savez bien, dis-je, sans qu'il soit besoin de vous l'apprendre, qu'alors il n'y aurait point de grandes catastrophes commerciales à craindre.

Quoiqu'il en soit de la sottise de quelques-uns des adversaires du ministère, celui-ci ne s'en trouve pas moins dans le plus grand danger où il ait été encore. Or dans cette extrémité M. de Villèle ne s'abandonne point: désespérant de ramener à lui ses anciens amis, et bien convaincu de l'impossibilité de se maintenir seul contre tous, il se tourne du côté de ses ennemis et leur offre paix et alliance; tactique bien connue, comme vous savez, que les hommes d'état appellent balance, équilibre, pondération des partis, et que les gens grossiers ont nommé bascule. M. de Villèle essaie donc en ce moment d'un coup de bascule. Déjà à cet effet des propositions ont été faites de sa part, à quelques membres de l'ancien ministère, à MM. Simonin et Pasquier entre autres; mais jusqu'ici ces Messieurs ont repoussé toutes les offres qui leur ont été faites, prétendant que leur conscience ne leur permettait point de s'associer à M. de Villèle.

En vérité, Monsieur, je vous avouerai que je ne conçois pas trop ce scrupule de la part de M. Pasquier, et encore moins les regrets que quelques hommes, bien intentionnés d'ailleurs, paraissent concevoir de son refus. Pour moi, je n'ai point oublié que c'est pendant le tems du ministère de M. Pasquier, et en grande partie par ses soins, que la loi des élections a été changée, les citoyens sabrés, la censure établie, la liberté individuelle soumise à une loi d'exception; je n'ai point oublié les longs discours que ce ministre demandait ingénument l'arbitraire par son nom propre, comme le seul gouvernement qui fût à sa convenance, et c'est en vain que dans des tems antérieurs, il se présente à mon souvenir revêtu du beau titre de préfet de police impérial; cette circonstance elle-même ne saurait vaincre ma répugnance.

Le procès du *Courrier* et du *Constitutionnel* intéresse vivement tous les esprits. Le barreau croit que ces feuilles seront condamnées; mais ici le barreau ne paraît tenir compte que de l'opinion de la majorité des juges sur la matière du procès, et il n'y a là qu'un des élémens de la sentence: la cour royale de Paris, comme à peu de chose près tous les corps constitués, se compose d'hommes indépendans, qui ne suivent d'autre loi que celle de leur conscience et d'hommes soumis au pouvoir, qui reçoivent de lui leur direction. Pour prévoir l'issue de cette affaire, il faudrait non seulement connaître la nature des opinions qui partagent les juges, mais savoir encore quels conseils les hommes indépendans recevront de la situation momentanée de leurs partis, et quelle direction le pouvoir jugera à propos de donner aux voix dont il dispose. Or, quant au pouvoir, il est clair que s'il persiste à chercher un appui dans l'ancien centre gauche, il devra pousser à l'acquiescement, tandis que s'il fait quelque nouvelle trêve avec les jésuites, c'est au contraire dans le sens d'une condamnation que devra s'exercer son influence. Le jugement à intervenir dans cette affaire, étant donc, de quelque point de vue qu'on se place, soumis à la position du ministère vis-à-vis des partis, et cette position n'étant point encore fixée, personne ne peut prévoir quel sera ce jugement, qui ne saurait encore avoir d'existence que dans le grand livre de Jacques.

Le sort de la chambre des députés dépend dans le fond des mêmes combinaisons. Dans tous les cas, il paraît que l'ouverture de la session n'aura pas lieu pour le mois de février comme on l'avait annoncé. Le budget de 1826 se trouvant voté, le gouvernement a à cet égard une grande latitude. En attendant le ministère, M. de Châteaubriand, qui n'est pas riche, songe à tirer profit de ses ouvrages; moyen de vivre qui, sous le rapport de la moralité, en vaut bien certainement un autre. Le noble pair vient de faire offrir aux libraires de Paris, la cession entière de tout ce qu'il a publié jusqu'à ce jour, et en outre de plusieurs volumes inédits, moyennant 400,000 francs, somme énorme, sans doute, mais qui cependant n'a point effrayé les libraires, dont plusieurs déjà auraient volontiers fait marché, si M. de Châteaubriand n'avait impérieusement exigé de l'argent comptant, condition qu'aucun d'eux n'a pu remplir encore.

La mort inopinée du général Foy a produit ici, comme elle devra produire dans toute la France, une vive et profonde sensation de douleur. Les journaux vous auront appris combien ce déplorable événement a consterné la nation entière et à quels actes de générosité il vient de donner lieu. Je ne pourrais rien ajouter aux détails qu'ils s'empressent de recueillir.

J'ai l'honneur, etc.

ministres de leur hardiesse, a déclaré qu'ils avaient accompli fidèlement leur devoir, et qu'ils rassemblaient, par leur amour pour leur patrie, aux hommes d'état que leur dévouement a rendus célèbres dans l'antiquité.

ENIGME.

Pétilant et plein de chaleur,
Rerement avec moi l'on dort ou l'on s'ennuie;
Je guéris la mauvaise humeur,
J'affaiblis la mélancolie.
En Europe, en Asie, on vante ma vertu;
Autant que moi jamais étranger n'a su plaire;
Ou m'accueille en tous lieux, et je suis devenu
Un superflu fort nécessaire.

Le mot de la dernière charade est *maintien*.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 5 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.
CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote ainsi le Londres court et à deux mois; le Paris court s'est traité à la cote, le papier à deux et à trois mois ont été demandés; en Francfort et Hambourg il ne s'est rien traité.
MARCHANDISES. — Il s'est traité 4 surons cochenille argentée à fl. 11, 65 cents.
* Il s'est vendu publiquement, samedi après-midi, une petite partie de sucre Havane blond; il a été payé, en entrepôt, de fl. 21 à f. 22 3/4.
Il y a eu également une vente publique de coton Tenessé, dont la majeure partie des lots ont été retirés; ce qui s'est écoulé a été payé de 49 1/2 à 60 cents.
Ce matin, il y a eu une vente publique de potasse de Boston; on l'a payée de f. 12 3/4 à 15 1/2.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	378 0/0 p.	A	1 1/2 0/0 p.
Dette activ.	56	Londres.	397 1/2	397 8 1/2	
Différée.		Paris.	47 9/16 0/0	47 1/8	A 47
Obl. du S.	98 1/2	Franc.		36	P 35 1/2 1/6 P
Act. S. C.	94 5/8	Hamb.	35 3/8		34 1/3 1/6

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 6 décembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 50 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 18 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 4 40 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 4 84 c.

TEMPÉRATURE DU 6 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 8 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 10 d. au-dessus.

AVIS.

Le ministre de la marine et des colonies à La Haye, procédera par voie de soumissions à l'adjudication générale des fournitures de divers objets nécessaires pour le service du port de Flessingue pendant le cours de l'année 1826. Les soumissions seront reçues audit ministère jusqu'au 15 décembre 1825 au plus tard, avant midi. Les cahiers des charges et la note des objets à fournir, consistant en 56 articles, sont déposés dans les bureaux du gouvernement de cette province, où chacun peut en prendre connaissance. (Voir les affiches placardées.)

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 5 décembre.

Naissances : 7 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 5 filles, 3 hommes, 3 femmes; savoir :

Toussaint Malaxhe, âgé de 52 ans, serrurier, rue Volière, époux de Marie-Jeanne Lambert.
François Desira, âgé de 50 ans, houilleur, rue Pierreuse, époux de Lambertine Marsick.
François Henrard, âgé de 26 ans, armurier, faub. Vivernis, époux de Marie-Noël Wilmette.
Isabelle-Joseph Banneux, âgée de 55 ans, sans profession, rue des Récolets, veuve de Jacques-Lambert-Joseph Dereux.
Catherine Gordenne, âgée de 27 ans, journalière, faubourg Sainte-Walburge.
Marie Jeanne Thonus, âgée de 21 ans, sans profession, faubourg Saint-Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des figues fines en petit cabas, raisins secs, fromage de Gruyère nouveau, marons de Lyon, huîtres anglaises 1^{re} qualité, etc.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(686) La maison de campagne de Haccourt, présentement disponible avec 12 bonniers 77 perches 42 aunes carrées, n'étant point adjugée, le notaire Richard est autorisé à les vendre aux prix et conditions les plus avantageux.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de la succession de feu Jean-François Preud'homme, principal du collège de Huy, ou des obligations à acquitter envers cette succession, sont invitées à s'adresser à Mlle. Marie-Elisabeth Preud'homme, rue des Augustins, à Huy.

(683) Location du droit de chasse de Spa.

Le public est prévenu que l'administration communale de Spa recevra jusqu'au 11 décembre courant les 2^{es} soumissions qui seront faites pour l'adjudication du droit de chasse dans les bois communaux de Spa.

Ce droit sera affermé pour trois ans, qui finiront le 31 décembre 1828.

Les soumissions devront être rédigées sur papier timbré, signées et datées, contenir l'offre d'une somme annuelle, pour prix du bail, et l'obligation de se conformer au cahier des charges dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de ladite administration, à l'hôtel-de-ville. Elles devront être mises sous double couvert; sur le premier seront écrits ces mots: « Soumission pour droit de chasse. » Sur le second sera l'adresse du bourgmestre.

Le douze décembre courant, jour fixé pour l'ouverture des soumissions, les bourgmestre et assesseurs, après avoir consulté les membres du conseil communal présents, détermineront celle des soumissions à laquelle ils auront accordé la préférence.

Leur arrêté sera transmis au soumissionnaire qui deviendra dès lors adjudicataire définitif sous l'approbation des autorités supérieures.

Les offres faites par les premières soumissions se sont élevées chacune à la somme de cinquante florins P.-b.

Spa, ce 1^{er} décembre 1825. Le bourgmestre, COLLIN.

Vente de deux maisons, rue Sommeleville, à Verviers.

Lundi dix-neuf décembre courant, à dix heures du matin, les enfans et représentans Thomas Jardon, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement pardevant M. le juge de paix du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en son étude à Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons et jardin potager, l'une cotée n. 1333, située rue Sommeleville, à Verviers, l'autre cotée n. 1331, située derrière la précédente et n'en étant séparée avec le jardin, que par le canal de la rivière.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 4725 fl. P.-b., sans réserve de surenchère.

Cette vente, autorisée par justice, présente sûreté et facilité à l'acquéreur.

A vendre d'autorité de justice, devant le notaire Parmentier, en présence de M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n. 693, le jeudi 22 décembre courant, à deux heures de l'après-dîner, la maison du Sr. Denis Joassart et de ses enfans, située en face de l'église St. Denis, n. 682, consistant en un vestibule en entrant, deux grandes pièces au rez-de-chaussée, 4 à l'étage, office, pompe, cour, bâtiment sur le derrière, 3 caves, 2 greniers et un petit jardin susceptible d'agrandissement, sur la nouvelle rue de la Régence.

S'adresser, pour les renseignemens, audit notaire.

() Jeudi huit décembre 1825, à 10 heures du matin, chez la veuve Laurent, aux Awirs, Mme. de Grady de la Neuville sur Meuse fera vendre par le notaire DELVAUX, dix bonniers de bois taillis, croissant dans les bois de Saint-Remaclé; ensuite on vendra aux pieds des arbres la futaye de la coupe de l'année dernière, dont il y a quantité de très-beaux chênes. A crédit.

Lundi douze décembre 1825, à dix heures très-précises du matin, M. le baron de Stockhem de Vieux-Walleffe, fera vendre aux enchères et par portions, tous les chênes croissant de la grande allée qui aboutit à son château de Vieux-Walleffe vers Tourinne, propres aux usines et autres usages, plus quantité de marchés également de chênes dans ses bois sapin et bois aux chênes sous la même commune, qui conviennent pour le charonnage. Cette vente aura lieu au pied des arbres, et commencera dans le bois sapin où il sera vendu en même temps quelques portions de taillis.

A crédit jusqu'au 1^{er} octobre 1826.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal; réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

(681) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication, par voie de soumission, la fourniture des articles ci-après détaillés, nécessaires pour le service de ses établissemens pendant 1826, savoir: 1. viande; 2. savon; 3. huile à brûler; 4. vin de Bordeaux; 5. vinaigre de pommes; 6. et ardoises de première qualité. Les soumissions devront être écrites sur timbre, désigner en toutes lettres le prix fixe en argent des Pays-Bas à raison de la livre des Pays-Bas pour les articles 1^{er} et 2; à raison du litron pour les articles 3, 4 et 5, et à raison du mille pour l'art. 6; et être remises cachetées au plus tard jeudi prochain, avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir le cahier des charges.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.